

## plainte contre un avocat

## Par punckie, le 28/07/2006 à 19:29

Bonjour,

- 1°) Puis-je porter plainte contre l'avocat de la partie adverse, qui a frauduleusement obtenu une facture me concernant, auprès de la Lyonnaise des eaux ?
- 2°) L'avocat de la partie adverse m'avait eue comme cliente voilà 5 ans, pour une autre affaire. Mon avocat actuel me dit qu'il n'avait pas le droit d'accepter le dossier de mon adversaire puisque il m'avait précédemment défendue. Es-ce vrai ?

Merci par avance de bien vouloir m'éclairer!

## Par germier, le 29/07/2006 à 21:14

rien n'interdit d'essayer

mais le meilleur moyen de garantir le secret professionnel, c'est de n'avoir pas de mémoire

Maintenant, je relève que c'est toi qui affirme que la facture a été obtenue frauduleusement[/b]

## Par Cyrus, le 08/08/2006 à 18:05

[quote="punckie":1cwgeckk]Bonjour,

- 1°) Puis-je porter plainte contre l'avocat de la partie adverse, qui a frauduleusement obtenu une facture me concernant, auprès de la Lyonnaise des eaux ?
- 2°) L'avocat de la partie adverse m'avait eue comme cliente voilà 5 ans, pour une autre affaire. Mon avocat actuel me dit qu'il n'avait pas le droit d'accepter le dossier de mon adversaire puisque il m'avait précédemment défendue. Es-ce vrai ?

Merci par avance de bien vouloir m'éclairer ![/quote:1cwgeckk]

Ce que dit ton avocat est à nuancer.

Il faut considérer le cas précis ... la nouvelle affaire à t elle un lien avec l'ancienne ?

était-il encore ton avocat, pour l'heure ?

il s'agit de la question des conflits d'intérêts essentiellement sur ce point, mais pas uniquement.

Si tu as la possibilité de démontrer que le document concerné a effectivement été obtenu d'une manière frauduleuse, tu as la possibilité de demander à ce que celui-ci soit écarté des débats, dans un premier temps.

Par ailleurs, tu as la possibilité, si l'avocat concerné a agit en contravention avec les règles déontologiques régissant la profession, de solliciter auprès du Bâtonnier de l'Ordre auquel est inscrit l'avocat, l'ouverture, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'ouverture d'une enquête déontologique à son encontre, qui pourra, le cas échéant, aboutir à une sanction discplinaire prononcée par le Conseil de l'Ordre. Tu n'as pas besoin d'avocat pour cela.

Par ailleurs, tu peux engager, si les conditions de l'article 1382 du Code civil sont réunies, la responsabilité civile professionnelle de l'avocat ...